



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE DE PROLONGATION DE VISA SUITE COVID 19

➤ **Aucun dossier incomplet ne sera accepté**

➤ **Les dossiers doivent être déposés avant l'expiration du visa**

Demande écrite motivée du demandeur

photocopie du passeport où figure le visa d'entrée en France (pour les pays non soumis à l'obligation de visa, photocopie de la page où figure le compostage, s'il y a lieu).

2 photographies d'identité aux normes parfaitement identiques et récentes

justificatifs de domicile : attestation datée et signée de l'hébergeant + photocopie des deux cotés de la carte de séjour ou de la carte d'identité française de l'hébergeant + justificatifs de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois.

Justificatif de la demande de prolongation

-Justificatif sanitaire : COVID 19- impossibilité de regagner mon pays

justificatif que le demandeur a souscrit une assurance personnelle pour la durée du séjour prolongé

Réservation d'un nouveau billet d'avion pour le retour (*si possible*)

Copie de l'attestation d'hébergement

Attention :

La prolongation de visa ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. Elle ne peut pas porter la durée totale de votre séjour à plus de 90 jours à compter de la date initiale d'entrée en France. Elle ne sera accordée qu'après consultation du consulat de France du pays d'origine.

Chaque situation sera examinée individuellement.

Taxes : Sur le motif de demande de prolongation suite au coronavirus, aucune taxe n'est exigée.

Procédure : Faire parvenir la demande ainsi que les pièces de manière dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-etrangers@eure.gouv.fr.

➔ Si un accord est donné à votre demande, un rendez-vous vous sera fixé pour venir récupérer votre autorisation provisoire de séjour ou pour tamponner votre passeport à la préfecture. Ne vous déplacez pas si le rendez-vous n'a pas été fixé.